

Contrat d'engagement BIÈRE

Saison 2024 : du 18/01/2024 au 12/12/2024

Entre les soussignés :

Rémi MOUTON demeurant à "Burosse" 32190 DEMU 06 83 46 26 61 rem.mouton@gmail.com Ci-après DÉNOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIÈRE PART	Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : Ci-après DÉNOMMÉ L'ACHETEUR, DE SECONDE PART
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'acheteur par le paysan en bière que l'acheteur s'engage à acheter à forfait pour l'année 2024 selon un calendrier de distributions régulières.

Article 2 : Définition de la part

La composition des paniers choisis par L'ACHETEUR pour chaque date de livraison est définie en annexe 1. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une livraison ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Article 3 : Mode de production

Le PAYSAN s'engage à récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession.

Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Les céréales sont cultivées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à **12 distributions mensuelles le jeudi de 18h15 à 19h45**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les livraisons seront effectuées à proximité de l'ESPACE MARCEL CLERMONT à FONTENILLES (31470). Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il **fera son affaire de retirer sa part** en ses lieux et place par une personne de son choix.

Article 5 : Prix

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire par produit précisé dans l'annexe 1 du contrat. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par **1 à 8 chèques à l'ordre de Rémi MOUTON** datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat. Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le premier jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

Article 6 : Faculté de renonciation - Résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

Fait à Fontenilles , le en un exemplaire.

L'Acheteur

Le Paysan

Annexe 1 - Liste des produits et dates des distributions

DATE	BLANCHE de Gascogne 2.60€ 33 cl	BLANCHE de Gascogne 5.30€ 75 cl	BLONDE de Gascogne 2.60€ 33 cl	BLONDE de Gascogne 5.30€ 75 cl	AMBREE de Gascogne 2.60€ 33 cl	AMBREE de Gascogne 5.30€ 75 cl	BRUNE de Gascogne 2.60€ 33 cl	BRUNE de Gascogne 5.30€ 75 cl	IPA de Gascogne 2.70€ 33 cl	IPA de Gascogne 5.50€ 75 cl	L'EPHEMERE de Gascogne 2.70€ 33 cl	REPHEMERE de Gascogne 5.50€ 75 cl
18/01/24												
15/02/24												
21/03/24												
18/04/24												
16/05/24												
20/06/24												
18/07/24												
15/08/24												
19/09/24												
17/10/24												
21/11/24												
12/12/24												

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
18/01/24	
15/02/24	
21/03/24	
18/04/24	
16/05/24	
20/06/24	
18/07/24	
15/08/24	
19/09/24	
17/10/24	
21/11/24	

Annulation du contrat d'engagement Code de la consommation, article L121-23 à 121_26.

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant - cachet de la poste faisant foi).

Je, soussigné, (nom et adresse de l'acheteur)

déclare annuler le contrat d'engagement Bière daté du/...../....., d'un montant total de :€ Signature de l'acheteur :